

## Assistantes maternelles agréées Références salariales- FEVRIER 2024

SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 = 11,65 € brut.

**Salaires minimum par enfant pour une heure de garde :  
3,45€ brut/heure soit 2.69 € net/heure.**

Le salaire minimal des assistants maternels doit être égal :

- Au salaire minimum conventionnel (3,45 € brut au 01/02/2024)
- Ou à 0,281 x SMIC horaire (soit au 01/01/2024, 0,281 x 11,65 € = 3,28 brut).

**Le plus favorable pour l'assistant maternel devant être retenu, c'est donc le salaire minimum conventionnel, réactualisé dans l'avenant n°7 de l'annexe 5 du 16 octobre 2023, applicable depuis le 1<sup>er</sup> février 2024, qui est de rigueur, soit 3,45 € brut/heure.**

*Pour information : seul le minimum salarial fait l'objet d'une augmentation obligatoire lors des augmentations du SMIC. Au-delà, toute valorisation de salaire doit faire l'objet d'une négociation et d'un avenant au contrat.*

Dans le département, différents tarifs sont appliqués en fonction des accords librement définis entre les familles employeurs et les assistantes maternelles lors de la signature du contrat.

Pour bénéficier de L'AFEAMA ou du Complément libre choix du Mode de Garde de la PAJE la rémunération journalière de l'assistante maternelle ne doit pas dépasser 5 fois le SMIC horaire soit 58,25 € brut par jour et par enfant.

### Charges salariales

Cotisations salariales au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : Le calcul de la CSG et de la CRDS se fait sur **98,25 % du salaire brut**. Le taux des cotisations salariales, applicables à 100% du salaire brut des assistantes maternelles employées par des particuliers est de **21,88%**, sauf pour les heures complémentaires et majorées.

Le décret n° 2019-40 du 24 janvier 2019, paru au journal officiel fixe le taux d'exonération des cotisations salariales pour les heures complémentaires et majorées à **11,31%** (soit un taux de cotisation 10,65%).

### Indemnités de repas

La PMI ne propose plus de tarifs en fonction de l'âge ou de la nature du repas.

**Si c'est l'assistante maternelle agréée qui prépare le repas, une indemnité de repas sera due. Le montant de celle-ci est fixé librement, négocié entre l'employeur et la salariée et doit être précisé au contrat de travail.**

Nous ne communiquons plus le tableau d'indication des tarifs qui était proposé les années précédentes.

## L'indemnité d'entretien

Cette indemnité correspond aux frais occasionnés au salarié par l'accueil de l'enfant : ce sont les investissements, jeux et matériels d'éveil, ainsi que l'entretien du matériel utilisé, la part de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage...

**Ces frais d'entretien ne sont exclusivement dus que sur les jours de présence de l'enfant.**

L'indemnité est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution du minimum garanti (décret du 28/06/2012) ou de l'accord paritaire de la convention.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 90% du minimum garanti.

Nombre d'heures d'accueil par journée d'accueil	Indemnité d'entretien minimum par journée d'accueil
Moins de 9 heures d'accueil <b><u>Selon la formule la plus avantageuse pour le salarié</u></b>	- 2,65 € en dessous de 6H19 d'accueil par jour (Indemnité conventionnelle) <b>Ou</b> - 3,74 € / 9 = 0.42 € X par le nombre d'heures d'accueil (Indemnité légale) pour un accueil entre 6H19 et 8h59
9 heures d'accueil	3,74 €
Plus de 9 heures d'accueil	3,74 € + 0,42 € par heure d'accueil supplémentaire.

## Frais de déplacement

Si le salarié est amené à utiliser son véhicule pour transporter l'enfant accueilli, l'employeur l'indemnise selon le nombre de kilomètres effectués. Cette indemnisation ne peut être inférieure au barème de l'administration et supérieure au barème fiscal.

L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les employeurs demandeurs des déplacements.

	Minimum Barème de l'administration Moins de 2000 km (Arrêté du 14 mars 2022)	Maximum Barème fiscal Moins de 5000 km (Jo du 07/04/2023)	Maximum Barème fiscal Véhicule électrique (Jo du 07/04/2023)
3 CV	0.32 €	0.529€	0.635
4 CV	0.32 €	0.606 €	0.727
5 CV	0.32 €	0.636 €	0.763
6 CV	0.41 €	0.665 €	0.798
7 CV	0.41 €	0.697 €	0.836
8 CV ET PLUS	0.45 €	0.697 €	0.836

Relais Petite Enfance « Les P'tits Bouts du Maine » : Rue du Tertre,  
72380 MONTBIZOT et 3 Allée du stade, 72190 NEUVILLE SUR SARTHE  
☎ 02.43.20.42.00      ✉ [petite-enfance@mainecoeurdesarthe.fr](mailto:petite-enfance@mainecoeurdesarthe.fr)

*Document distribué à titre d'information*